

COVID-19 Réfèrent Covid-19 du maître d'ouvrage

Vous êtes maître d'ouvrage et vous avez besoin de références pour mettre en place la mission de réfèrent Covid-19 ?

Ce guide, réalisé par l'Assurance Maladie – Risques professionnels avec les services prévention de ses caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS), vous aide à définir le contenu et les prérogatives de cette mission, importante dans le contexte de crise sanitaire.



La crise sanitaire relative à la pandémie Covid-19 nécessite de prendre en compte des mesures de prévention complémentaires dans toutes les activités de construction.

Dans ce contexte, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage (MOA) d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention du risque sanitaire permettant de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en se référant notamment au « **Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction** » réalisé par l'OPPBTP.

En cohérence avec ce document, l'Assurance Maladie – Risques professionnels recommande également la participation et la présence d'un relais, nommé référent Covid-19, pour le compte du MOA. Ce guide présente ses fonctions et ses actions vis-à-vis des mesures de prévention adaptées.

Élaborées par les ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité des caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS), ces informations et préconisations viennent compléter **les thèmes opérationnels prioritaires** de prévention édités par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.



CADRE GÉNÉRAL DU RÉFÉRENT COVID-19 MOA



Les mesures de prévention sanitaires applicables pour prévenir les risques de Covid-19, avec leur niveau d'exigences élevées, nécessitent sur les chantiers un relais au MOA qui s'associera au maître d'œuvre (MOE), au coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) et aux entreprises. Le référent Covid-19 MOA sera chargé également de superviser ces intervenants dans le contexte sanitaire. L'action de ce relais ne modifie ni la nature ni la responsabilité des différents acteurs en matière de gestion du Covid-19.

Nomination du référent Covid-19 MOA

- Le référent Covid-19 MOA sera nommé par le maître d'ouvrage **pour tous ses chantiers en cours ou en reprise d'activité, et pour les projets en conception.**
- Le MOA pourra désigner (en interne ou en externe, avec un contrat spécifique ou un avenant selon le cas) :
 - soit un agent de la MOA;
 - soit un acteur de MOE ;
 - soit un Coordonnateur SPS (en veillant au non cumul d'autres fonctions selon les articles R 4533-1 et R4532-19 du code du travail) ;
 - soit un (ou des) prestataire(s) extérieur(s).

Préalables à la prise de fonction

- **Avant sa prise de fonction, le MOA donnera au référent Covid-19 MOA l'autorité et les moyens nécessaires et s'assurera de ses compétences, et notamment de sa connaissance :**
 - des textes officiels en vigueur Covid-19 ;
 - des gestes barrières et de distanciation physique nécessaires ;
 - des moyens et mesures d'hygiène Covid-19 ;
 - des EPI adaptés dont des masques respiratoires (types, port, précautions d'usages, entretien) ;
 - du rôle des acteurs de l'opération dont le CSPS, le MOE et le médecin du travail ;
 - des informations relatives au Covid-19 prises dans le Plan Général de Coordination (PGC) en matière de sécurité et de protection de la santé et les plans particuliers en matière de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) des entreprises.

Missions essentielles du référent Covid-19 MOA

- Le référent Covid-19 MOA, amené à **coordonner les mesures sanitaires liées au Covid-19 à tous les stades du projet**, aura pour **missions essentielles** :
 - de **sensibiliser tous les acteurs**, dès la conception, au risque Covid-19 et à sa prévention sanitaire ;
 - de **collaborer avec les MOE, CSPS, entreprises et institutionnels** ;
 - d'**aider le MOE et le CSPS à harmoniser des moyens** visant à mettre en œuvre et respecter, dans la durée, les directives sanitaires générales et les consignes complémentaires en vigueur. *Exemple : la mise en cohérence technique des modes opératoires des entreprises avec les nouvelles modalités organisationnelles du chantier (nouveau planning, effectifs maximum, limitation de la coactivité, etc.) ;*



- de **veiller, avec l'aide du MOE, à la prise en compte des interférences entre acteurs non soumis à la coordination SPS** : livreurs de matériaux, prestataires de services, commerciaux, visiteurs extérieurs, etc. ;
- d'être l'**interlocuteur privilégié des référents Covid-19 « chantier »** nommés par les entreprises ;
- d'effectuer régulièrement le **suivi, la régulation et la surveillance des dispositions Covid-19 associées à un plan d'actions** ;
- de **contribuer à des retours d'expérience (REX)** pour toutes les phases de l'opération, en vue de l'amélioration, de la capitalisation et du déploiement des mesures prises, avec une remontée sur demande vers les organisations institutionnelles de prévention, notamment les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS).



MESURES ORGANISATIONNELLES

En phase conception

- **Pour les nouveaux projets, le référent Covid-19 MOA, invité par le MOA aux réunions du MOE et du CSPS :**
 - Précisera ses fonctions
 - Informera et sensibilisera aux mesures, exigences et protocoles sanitaires en vigueur.
 - S'assurera de la mention dans les pièces écrites de la nomination pour le chantier et par entreprise d'un référent Covid-19 « chantier ».
 - Incitera le MOE et le CSPS à éviter la coactivité et les interférences sur le chantier avec par exemples :
 - o Une planification des interventions des entreprises en décalé dans le temps, par zones ;
 - o Un aménagement des espaces de stationnement en nombre suffisant ;
 - o Une organisation des circulations afin d'éviter le croisement des personnes, par exemple en créant des sens de circulation différenciée (aller-retour, circuit) ;
 - o Un transport mécanisé de charges et de déchets ou l'utilisation d'aides techniques, en respectant les distances d'éloignement ;
 - o L'élaboration du Plan d'Installation de Chantier (PIC) avec la prise en compte notamment de la gestion des flux.
 - Prendra connaissance des modalités de contrôles d'accès sous Covid-19 (avec la collaboration du médecin du travail) et des mesures prises dans les pièces écrites du MOE et le PGC du CSPS.

En phase préparation

- **Le référent Covid-19 MOA, en concertation et en coopération avec le MOE, le CSPS et les entreprises :**
 - **En cas de nouveau projet :**
 - o précisera ses fonctions ;
 - o rappellera et sensibilisera aux mesures, exigences et protocoles sanitaires en vigueur ;
 - o veillera à l'actualisation du PIC, du PGC du CSPS et des pièces écrites du MOE, si besoin ;
 - o rappellera les modalités de contrôles d'accès prises par le MOE et le CSPS avec la collaboration du médecin du travail ;
 - o veillera si besoin à la prise en compte des mesures barrières Covid-19 dans le PGC du CSPS et des pièces écrites du MOE ;
 - o pourra participer aux inspections communes du CSPS avec les entreprises ;
 - o sera informé de l'harmonisation des PPS actualisés par le CSPS ;
 - o s'assurera de la nomination pour le chantier et par entreprise d'un référent Covid-19 « chantier » ;
 - o participera à l'organisation d'une réunion de concertation.





- **En cas de reprise d'activités et en plus des mesures pour les nouveaux projets, citées ci-dessus :**
 - o participera à l'état des lieux des travaux susceptibles d'être repris ;
 - o incitera à une nouvelle planification des travaux permettant de limiter les interférences et les superpositions entre les différents corps d'état, les concessionnaires, les livreurs, les sous-traitants et les fournisseurs et ainsi permettre l'application des principes de distanciation entre les personnes ;
 - o participera à l'organisation d'une réunion de concertation.

En phase réalisation

- Selon les dispositions prises à la conception ou en cours de chantier, **le référent Covid-19 MOA en concertation et en coopération avec le MOE, le CSPS et les entreprises, veillera à l'application des mesures destinées au maintien de l'activité sur les chantiers dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, notamment :**
 - la campagne d'affichage des consignes sanitaires ;
 - la mise en œuvre et le bon fonctionnement des points d'eau et des consommables associés ;
 - la gestion des consommables sur le chantier dont la quantité suffisante (masques, gants, gel hydro alcoolique, savon, essuie main à usage unique, etc.) ;
 - la mise en place d'un plan de circulation adapté ;
 - l'information sur le PIC et ses actualisations éventuelles en cours de travaux ;
 - la gestion de la coactivité liée au Covid-19 ;
 - l'organisation spatiale et les modalités d'utilisation de la base vie (vestiaire, réfectoire, sanitaire, etc.) ;
 - le suivi de l'aménagement et des prestations (temporalité et fréquence) d'entretien et de désinfection de la base vie y compris des installations sanitaires du chantier, des engins, véhicules, etc. ;
 - le respect de consignes d'utilisation des moyens mutualisés comme les locaux vestiaires, réfectoires, sanitaires et salle de repos ;
 - l'organisation des rotations pour la prise des repas vis-à-vis des règles de distanciation ;
 - la gestion des déchets ;
 - les modalités de contrôle d'accès.
- **Pour cela, le référent Covid-19 MOA sera amené à :**
 - inciter et faciliter des échanges entre le CSPS, le MOE, les institutionnels, les entreprises et leurs référents Covid-19 « chantier » ;
 - organiser avec ces acteurs des rendez-vous réguliers de chantier (a minima une fois par semaine et selon la complexité du chantier) ;
 - tracer le suivi de ses interventions, en adressant ces documents notamment aux MOA, MOE, CSPS et chefs d'entreprises ;
 - participer aux CISSCT, pour les chantiers de catégorie 1, sur invitation du CSPS.
- Le référent Covid-19 MOA **informera le maître d'ouvrage de l'absence de référent(s) Covid-19 « chantier »**. Dans ce cas, le MOA pourra prendre les dispositions adaptées auprès des entreprises concernées (exemple : mise en demeure, arrêt provisoire d'activités, etc.) afin que le chef d'entreprise concerné désigne son référent Covid-19 « chantier » dans les plus brefs délais.
- **Il accompagnera les référents Covid-19 « chantier »** en particulier pour tracer leur suivi des mesures sanitaires du chantier.
- **Il assistera, avec l'arbitrage éventuel du MOA, aux contrôles contradictoires** entre le MOE, le CSPS, la direction des travaux et les entreprises en cas de litiges notamment.
- **En cas de non-respect strict ou de l'impossibilité de mise en œuvre des préconisations sanitaires des pièces écrites du MOE et du CSPS, un signalement sera effectué par le référent Covid-19 MOA**, dans les plus brefs délais, au MOA, au CSPS, au MOE et au(x) chef(s) d'entreprise concerné(s).
- Dans ces cas, l'arrêt de poste(s) ou de zone(s) de travail sera décidé par le MOA et/ou le(s) chef(s) d'entreprise concerné(s). La reprise de l'activité nécessitera la levée des observations préalables par le(s) chef(s) d'entreprise(s) et/ou le MOA.



MESURES TECHNIQUES

Le référent Covid-19 MOA, en complément des interventions du MOE, du CSPS et des entreprises, s'assurera notamment lors de ses visites :

- du choix privilégié de **modes constructifs comme la préfabrication limitant la présence de personnel et la coactivité de salariés sur le chantier et dans un même espace** ;
- de la **mécanisation prioritaire des manutentions verticales et horizontales de charges** combinant les moyens collectifs mis à disposition des entreprises (mise en commun de moyens prévus au PGC) avec les moyens propres de celles-ci. Pour exemple la mise en place d'un monte-charge de chantier associé aux chariots de manutention, limitant ainsi les zones de contact, les reprises et le port à plusieurs des charges, et permettant la continuité des circulations ;
- de la collecte et l'évacuation des déchets, en imposant **le tri à la source par chaque entreprise de ses déchets**.

Dans ce contexte particulier, les services prévention de votre caisse régionale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Carsat/ Cramif/ CGSS) sont à vos côtés pour vous aider à :

- identifier les mesures les plus urgentes à définir dans la conduite de vos opérations ;
- intégrer dans les marchés de travaux les dispositions qui permettent de maîtriser les risques.



ameli.fr/entreprise